

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
REGROUPEMENT DES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

Séance du 20 avril 2016

Le 20 avril 2016 à 18h00, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Pierre BAISSE ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Julie GABRIEL
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Dominique HONETZY représentée par Daniel FONTAINE
André JULLIEN représenté par Muriel HENRY
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI
David MASCARELLI représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI
Mohammed SALEM représenté par Danielle MENET

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

CT4/200416/10

■ ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse – Avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPL FACONEO

Le Conseil de territoire a été saisi pour avis sur la délibération suivante :

Par délibération n° 7-0214 en date du 26 février 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 171.000 euros à la SPL FACONEO afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de la ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse conformément aux dispositions de l'article 24.1.4 du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Chapelle, signée avec la SPL FACONEO et à l'article L1523-2, 4 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 6-1115 du 30 novembre 2015, le Conseil communautaire a complété l'avance avec un montant de 153.000 euros portant l'avance globale de trésorerie à 342.000 euros.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient, pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance, 342.000 euros, et, à cet effet, de signer l'avenant n° 3 à la convention d'avance temporaire de trésorerie.

Telles sont les raisons qui incitent la Présidente à proposer au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La saisine du Conseil métropolitain en date du 12 avril 2016 ;

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil métropolitain par laquelle est approuvé l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPL FACONEO.

AVIS FAVORABLE

1 abstention : Joëlle MELIN

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

AVENANT N°3

CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

ZAC DE LA CHAPELLE – LA BOUILLADISSE

(ART. L.1511-1 ET 4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du xxx, habilité à signer le présent avenant.

ET D'AUTRE PART :

La société dénommée « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FAÇONÉO » au capital de 225 000 Euros, dont le siège social est situé 165, avenue du Marin Blanc – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 797 877 107

Représentée par : Monsieur Robert Abad, Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération des administrateurs de la société en date du 26/08/2013.

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, par délibération en date du 12 décembre 2013 a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de la Chapelle à la SPL Façonéo dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément au code de l'urbanisme. Le traité de concession d'aménagement a été signé le 22 janvier 2014.

Par délibération n°7-0214 en date du 26 février 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 171.000 euros à la SPL Façonéo afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de la ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse. L'avance de trésorerie a été complétée avec un montant de 153 000 € par délibération n°6-1115 du Conseil communautaire.

L'avance de trésorerie est donc portée pour cette opération à 342 000 €.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération et la SPL Façonéo, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2016 pour un montant de 342000 € (Trois cent quarante-deux mille euros).

ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires

Jean-Claude GAUDIN
*Président de la Métropole
Aix Marseille Provence*

Robert ABAD
*Directeur
SPL FACONEO*